

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 02/2025**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 46
votants : 52
pouvoirs : 6

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Gérard GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINIAC (mandataire de Christian BARBIER), Alain MARGAT, Béatrice AUDEBERT, Isabelle COSSON, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Jean-Pierre MORDANT, Ludovic NORIGEON, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET (mandataire de Brigitte LECLERC – Saint-Sever-de-Saintonge), Mireille POLLET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (mandataire de Pierre DIETZ), Jean-François BON, Cathie GUIBERTEAU, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (mandataire de Stéphanie VALÉRI), Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Jean-Claude GRENON (mandataire de Monique RIVIÈRE – Sainte-Radegonde), Jean-Marc AUDOUIN, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Evelyne PARISI, Joël TERRIEN, Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Philippe CHASSERIAU, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON (mandataire de Françoise BARBAUD – Courcoury), Louise ROLAND, Stanislas CALLAUD, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Objet :

**Validation du document
unique d'évaluation des
risques professionnels et
du plan d'actions**

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS, Aurore DESCHAMPS, Françoise BARBAUD (pouvoir à Gérard BOUTON – Tesson), Francis GRELLIER, Jacky MICHAUD, Bernadette HADJ, Stéphanie VALÉRI (pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Sylvain BARREAU, Martine MIRANDE, Bernard COMBEAU, Brigitte LECLERC (pouvoir à Philippe ROUET – Montils) Pascal LYS, Christian BARBIER (pouvoir à Joseph DE MINIAC – La Clisse), Monique RIVIERE (pouvoir à Jean-Claude GRENON – Saint-Porchaire), Philippe CALLAUD (pouvoir à Marie-Line CHEMINADE), Pierre DIETZ (pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), Catherine HERAULT, Bernard CHATEAUGIRON.

Secrétaire de séance : Amanda LESPINASSE

Le Président, expose :

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable Comité social territorial (réuni en F3SCT le cas échéant) en date du 20 février 2025.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, l'établissement a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- ✓ de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- ✓ d'instaurer une communication sur ce sujet,
- ✓ de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- ✓ d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée auprès de Z:\SAINTONGE ROMANE\DUERP, et par voie matérialisée dans la chemise « DUERP » rangée dans le porte-revues intitulé « Registres PREVENTION » mis à disposition sur la petite étagère dans la salle de convivialité.

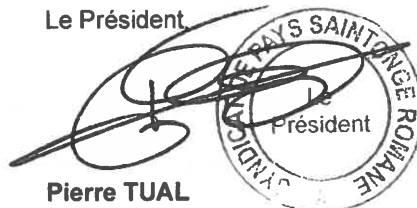
L'obligation de dépôt dématérialisé du document unique d'évaluation des risques professionnels et de ses mises à jour sur un portail dédié a été reportée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- prévoit les crédits au budget
- approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Fait et délibéré le 5 mars 2025

Le Président



Pierre TUAL

La secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 03/2025**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 46
votants : 52
pouvoirs : 6

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Gérard GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINAC (mandataire de Christian BARBIER), Alain MARGAT, Béatrice AUDEBERT, Isabelle COSSON, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Jean-Pierre MORDANT, Ludovic NORIGEON, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET (mandataire de Brigitte LECLERC – Saint-Sever-de-Saintonge), Mireille POLLET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (mandataire de Pierre DIETZ), Jean-François BON, Cathie GUIBERTEAU, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (mandataire de Stéphanie VALÉRI), Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Jean-Claude GRENON (mandataire de Monique RIVIÈRE – Sainte-Radegonde), Jean-Marc AUDOUIN, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Evelyne PARISI, Joël TERRIEN, Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Philippe CHASSERIAU, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON (mandataire de Françoise BARBAUD – Courcoury), Louissette ROLAND, Stanislas CALLAUD, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Objet :

**Report sur le budget 2025
des recettes de
fonctionnement engagées
et non ordonnancées au
31/12/2024**

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS, Aurore DESCHAMPS, Françoise BARBAUD (pouvoir à Gérard BOUTON – Tesson), Francis GRELLIER, Jacky MICHAUD, Bernadette HADJ, Stéphanie VALÉRI (pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Sylvain BARREAUD, Martine MIRANDE, Bernard COMBEAU, Brigitte LECLERC (pouvoir à Philippe ROUET – Montils) Pascal LYS, Christian BARBIER (pouvoir à Joseph DE MINAC – La Clisse), Monique RIVIERE (pouvoir à Jean-Claude GRENON – Saint-Porchaire), Philippe CALLAUD (pouvoir à Marie-Line CHEMINADE), Pierre DIETZ (pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), Catherine HERAULT, Bernard CHATEAUGIRON.

Secrétaire de séance : Amanda LESPINASSE

Le Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants, L.5211-36, L.5711-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Monsieur TUAL propose le report sur l'exercice 2025 des recettes de fonctionnement engagées au 31 décembre 2024 et non liquidées à cette même date, portant sur un montant total de 179 729 €, présentées ci-après :

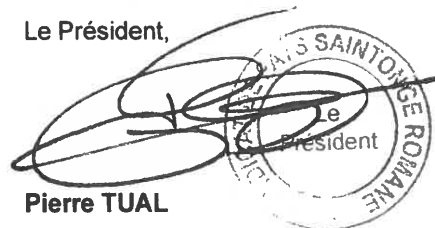
SOCLE COMMUN					
Contractualisation					
Tiers	Objet	Chapitre	Compte	Fonction	Montant
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie Chef de projet territorial 2022	74	7472	020	12 500.00 €
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie Chef de projet territorial 2024	74	7472	020	10 000.00 €
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie animation LEADER 2024	74	7472	020	9 988 00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2022	74	74773	61	40 818 00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2023	74	74773	61	58 286.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2024	74	74773	61	48 137.00 €
Total des recettes de fonctionnement reportées sur le socle commun					179 729.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le report sur le budget 2025 des recettes de fonctionnement engagées et non ordonnancées au 31/12/2024

Fait et délibéré le 5 mars 2025

Le Président,



Pierre TUAL

La secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 04/2025**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :
Nombre de membres :
en exercice : 79
présents : 48
votants : 55
pouvoirs : 7

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Gérard GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINIAC (mandataire de Christian BARBIER), Alain MARGAT, Béatrice AUDEBERT, Isabelle COSSON, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Jean-Pierre MORDANT, Ludovic NORIGÉON, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET (mandataire de Brigitte LECLERC – Saint-Sever-de-Saintonge), Mireille POLLET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSIQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (mandataire de Pierre DIETZ), Jean-François BON, Cathie GUIBERTEAU, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (mandataire de Stéphanie VALÉRI), Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Jean-Claude GRENON (mandataire de Monique RIVIÈRE – Sainte-Radegonde), Jean-Marc AUDOUIN, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Marie-Line CHEMINADE (mandataire de Philippe CALLAUD), Evelyne PARISI, Joël TERRIEN, Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Philippe CHASSERIAU, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON (mandataire de Françoise BARBAUD – Courcoury), Jean-Pierre BRUNET, Louissette ROLAND, Stanislas CALLAUD, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Objet :
**Débat d'orientations
budgétaires**

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS, Aurore DESCHAMPS, Françoise BARBAUD (pouvoir à Gérard BOUTON – Tesson), Francis GRELLIER, Jacky MICHAUD, Bernadette HADJ, Stéphanie VALÉRI (pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Sylvain BARREAU, Martine MIRANDE, Bernard COMBEAU, Brigitte LECLERC (pouvoir à Philippe ROUET – Montils) Pascal LYS, Christian BARBIER (pouvoir à Joseph DE MINIAC – La Clisse), Monique RIVIERE (pouvoir à Jean-Claude GRENON – Saint-Porchaire), Philippe CALLAUD (pouvoir à Marie-Line CHEMINADE), Pierre DIETZ (pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), Catherine HERAULT, Bernard CHATEAUGIRON.

Secrétaire de séance : Amanda LESPINASSE

Le Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36, L.5217-10-4, L.5711-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un temps d'échanges et de discussions des orientations budgétaires de la collectivité et d'information des élus sur sa situation.

Le DOB favorise l'appropriation des politiques publiques du Pays au travers des discussions qu'elles soulèvent, et ce faisant, favorise également le fonctionnement du Comité Syndical.

Le rapport d'orientations budgétaires, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, précise :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement et les groupements membres ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;
- Les informations relatives
 - à la structure des effectifs ;
 - aux dépenses de personnel, et plus spécifiquement, des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - à la durée effective du travail annuel (article L. 2312-1 du CGCT) ;
 - l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné. Le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10ème alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article D. 2312-3 du CGCT).

Ce document, joint en annexe, présente les éléments factuels retenus pour alimenter le débat. Il donne ainsi une tendance sur les orientations constatées et à venir.

A – La situation financière fin 2024

Résultat de l'exercice 2024

Le résultat annuel est de 10 675,87 € pour cette année 2024. Le résultat cumulé se porte donc à 146 251,38 € qui permet d'aborder l'année 2025 sans déficit pour la cinquième année consécutive.

Projection de résultats 2024

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement		Investissement	
Solde reporté	135 575.51	Solde reporté	247 810.72
Recettes	654 825.82	Recettes	49 392.38
Dépenses	644 149.95	Dépenses	24 199.06
Résultat annuel	10 675.87	Résultat annuel	25 193.32
Résultat cumulé	146 261.38	Résultat cumulé	273 004.04
Résultat total :		419 255.42	
Engagements en recette	179 729.00	RAR en recette	4 804.00
Engagements en dépense	-	RAR en dépense	-
Solde engagements	179 729.00	Solde RAR	4 804.00
Total Fonctionnement	325 980.38	Total Investissement	277 808.04
Ensemble Fonctionnement / Investissement		603 788.42	

Résultats	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat reporté (n-1)	32 650.33	-32 649.27	33 855.23	18 826.38	28 423.80	135 575.51
Résultat annuel	-65 299.60	66 504.50	-3 099.97	10 669.86	107 151.71	10 675.87

Le budget 2025 est donc à nouveau proposé sur la base des effectifs complets sur l'année entière.

B – 2025 : Une année de poursuite des projets majeurs :

1. Structure et gestion de l'encours de la dette

Il n'y a pas de dette en cours.

2. La situation du personnel :

Au premier janvier 2025, les effectifs du Pays de Saintonge Romane sont :

- 2 agents pour le pôle administratif (direction, gestion des instances, suivi administratif, élaboration et mise en oeuvre du budget, gestion de la structure, suivi des ressources humaines, accueil, standard, courrier, communication ...)
- 4,5 agents pour le pôle aménagement (SCoT, Urbanisme, SIG et Observatoires) :
 - Service : SCoT Urbanisme et Cadre de vie - 2,5 agents
 - Service SIG – 2 agents
- 1.5 agents pour le pôle Développement-animation :
 - Service : Animation et Gestion du programme LEADER – 1.5 agent
 - et 1 agent (0,4 ETP) pour l'entretien des locaux.

De plus, la secrétaire-chargée de communication-animatrice LEADER, est dorénavant la cheffe de projet territorial dans le cadre du contrat de cohésion et dynamisation de Saintonge Romane.

L'année 2025 sera marquée par la poursuite de la révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane, la diversité des missions liées et la complexité du cadre réglementaire nécessite de relancer une offre d'emploi pour palier au départ de la chargée de mission SCoT, qui est partie au mois d'octobre 2024. Ce poste est envisagé comme 50% SCoT et 50% Observatoires/SIG, au vu du planning des phases des missions 2025.

Le budget 2025 prévoit le recrutement d'un stagiaire de l'enseignement supérieur pour 4 100 €.

- Les avancements d'échelons concernent cette année trois agents de catégories B et C, ce dernier étant à temps non complet. Il n'y a pas d'avancement de grade prévu.
- Concernant les agents contractuels quatre agents pourront voir le renouvellement de leur contrat proposé.

L'évolution prévisionnelle des emplois et des charges de personnel depuis 2022 se présente ainsi :

Budget principal	2022		2023		2024		Prévisionnel 2025
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
Effectifs permanents (ETP)	7.86	7.52	8.21	6.68	8.65	7.36	8.65
Fonctionnaires	4.85	4.52	4.21	3.41	3.55	3.37	3.55
Contractuels de droit public	3.01	3.00	4.00	2.87	5.10	3.91	5.10
Mis à disposition par le CDG	-	-	-	0.40	-	0.08	-
Effectifs non permanents (ETP)	0.12	0.12	-	-	-	-	-
Mis à disposition par la Chambre d'Agriculture	0.12	0.12	-	-	-	-	-
Autres (vacataires, stagiaire, etc.) en nb d'agents	-	-	1	-	1	-	1
Dépenses de personnel (Chapitre 012)	420 000	392 187	495 234	385 302	484 485	397 324	498 000

Le temps de travail est de 1 607 h par an. Le protocole d'aménagement du temps de travail prévoit les cycles suivants :

- Agents de direction : 39 heures hebdomadaires – 23 jours d'ARTT par an
- Autres agents de catégorie A, B et C (hormis l'agent à temps à non complet) : 37 heures hebdomadaires / 12 jours d'ARTT par an
- Agent à temps non complet : 14 heures hebdomadaires.

➤ Concernant la Nouvelle Bonification indiciaire, aucun agent n'est éligible.

➤ Le régime indemnitaire a été refondu par délibération n°48-2021 en date du 30 novembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le régime indemnitaire est ainsi constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indiciaire Annuel (CIA). Le budget prévisionnel prévoit un montant total de 65 260 €, dont 623 € de CIA.

- La rémunération et la récupération des heures supplémentaires sont autorisées. Le budget prévoit un montant global d'heures supplémentaires et complémentaires pouvant être rémunérées de 7 284 € pour 360 heures, soit par catégorie :
 - 2 agents de catégorie C : 5 heures complémentaires pour 55 €, 100 heures supplémentaires représentant 1 791 €
 - 4 agents de catégorie B : 255 heures supplémentaires pour 5 514 €

- Le Pays a mis en place à compter du 1er janvier 2023 le forfait mobilité durable par délibération n° 27/2023 du 13 décembre 2023. Cette action a rencontré un succès certain et démontre l'évolution des modes de déplacement individuel : covoiturage, vélo Le montant total de forfait Mobilités Durables versé au mois de janvier 2025 s'élève à 1 100 € et a concerné 4 agents, soit 50 % des effectifs.

- Un agent se déplace en train. Il est éligible à la participation de l'employeur aux abonnements de transports publics prévue au décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

- De plus, le Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane adhère au CNAS pour l'ensemble des agents actifs (1 953 €) et participe à leur protection sociale (complémentaire santé et prévoyance pour 5 976 €) selon une modulation familiale. Ces mêmes agents en activité ainsi que le stagiaire de l'enseignement supérieur bénéficient de tickets restaurant d'une valeur unitaire de 7 € pris en charge à hauteur de 60% pour un coût total de 7 214 €.

3. Le Pays de Saintonge Romane, un rôle adapté aux besoins du territoire

Le Pays de Saintonge Romane en tant qu'acteur de coordination territoriale essentiel, pourra continuer de jouer son rôle d'interface entre les différentes strates des territoires et avec également la Région. Le rôle de fédérateur et facilitateur du Pays de Saintonge Romane réaffirmé, les élus et les techniciens continueront de travailler à l'échelle de ce bassin de vie avec les trois EPCI et les Communes du territoire pour mener à bien l'ensemble des missions dédiées.

Le Pays de Saintonge Romane s'est doté d'un observatoire du territoire performant qui pourra être amené à être utilisé pour d'autres sujets que le suivi et la mise en oeuvre du SCoT. Les nombreuses évolutions réglementaires liées à la planification nécessitent une proche concertation entre les différentes collectivités du territoire (communes, EPCI, Pays, etc.) mais également les partenaires. La révision du SCoT a été prescrite le 26/04/2023 à l'unanimité. La procédure est actuellement dans la phase 1 et 2 de révision de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial.

Le SIG porté par le Pays de Saintonge Romane est un outil reconnu par les élus et partenaires pour son rôle facilitateur et de soutien à la décision. Sa transversalité et l'évolution des outils apportent un véritable soutien aux services opérationnels. Outil également d'analyse et de prospective, le SIG se veut au service de la stratégie territoriale et de la modernisation du service public.

La politique de valorisation des circuits courts se poursuit en 2025 avec le guide des producteurs fermiers, un site internet dédié, le suivi des projets du territoire en tant que partenaire dont notamment le Projet Alimentaire Territorial mis en place à l'échelle de la Saintonge Romane, porté par les EPCI.

Le programme LEADER 2014-2020 est en finalisation, le Pays de Saintonge Romane a entamé le nouveau programme 2023-2027 suite à la convention avec la Région signée le 30 septembre 2024.

Le nouveau contrat de territoire avec la Région Nouvelle Aquitaine a été validé par les EPCI en 2023 et continue sa phase de mise en œuvre.

4. Les ressources du Pays en 2025 : Le retard de paiement des subventions qui s'accroît.

Le tableau des cotisations ci-dessous précise l'évolution des supports financiers nécessaires à la bonne marche des politiques publiques conduites par le Pays. Il en ressort une spécificité avec une participation des Communautés de communes pour des missions à la carte.

On peut noter une baisse temporaire des subventions du Conseil Régional, car il y a un retard du versement de l'argent pour le poste de chef de projet 2022 dans le cadre du contrat de territoire (12 500€).

Le montant de subventions européennes en report est d'un montant total de 147 241€.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Conseil Départemental	2 102	2 195							
Conseil Régional	218 276	13 096	86 389		34 163	17 059	17 070	4 763	19 919
<i>dont ingénierie</i>	188 148	0	21 111		29 363	17 059	17 070	4 763	19 919
Europe				121 382	107 175	48 549	37 147	35 951	14 229
<i>dont ingénierie</i>				92 300	104 935	43 407	37 147	35 951	14 229
Cotisations (€)	532 943,02	523 945	534 560	512 172	513 113	515 580	541 837	572 007	584 540
<i>Sochs. commun (€/hab.)</i>	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	4,45	5,00	5,50	5,50
A la carte (€/hab.)	+2,84	+2,84	+2,84	+2,56	+2,56	+2,56	+1,73	+1,37	+1,37

Concernant le projet du budget, il s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, pour la section de fonctionnement, à la somme de 1 010 000 € et à 360 000 € pour la section d'investissement.

La balance générale du projet de budget primitif 2025 se présente comme suit :

BALANCE GÉNÉRALE									
Section de fonctionnement									
Dépenses 2025	Reports	Propositions nouvelles	Total	Recettes 2025	Reports	Propositions nouvelles	Total		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		278 270 00	278 270 00	013 - ATTENUATION DE CHARGES		2 813 13	2 813 13		
012 - CHARGES DE PERSONNEL		502 100 00	502 100 00	70 - PRODU SERV. DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES		300 00	300 00		
05 - AUTRES CHARGES GEST. COURANTE		140 823 32	140 823 32	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	178 720 00	852 304 40	832 123 40		
07 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				78 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE		1 840 00	1 840 00		
08 - DOTATIONS AUX AMORT., DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		6 531 00	6 531 00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS					
24 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		31 000 00	31 000 00	042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		24 872 00	24 872 00		
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		51 175 08	51 175 08	Total	178 720 00	884 018 00	883 718 00		
Total		1 010 000 00	1 010 000 00	Total			147 241 00		
Déficit reporté				Excédent reporté					
Total dépenses et déficit reporté			1 010 000 00	Total recettes et excédent reporté			1 010 000 00		
Section d'investissement									
Dépenses 2025	Reports	Propositions nouvelles	Total	Recettes 2025	Reports	Propositions nouvelles	Total		
10 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			335 228 00	10 - APPORTS, DOT ET RESERVES			4 820 28		
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				10 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		15 28	15 28		
Opération 11 - SIG				13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT					
Opération 13 - Equipement informatique		10 000 00	10 000 00	- Opération 17 - SCOT					
Opération 14 - Mobilier et aménagement		1 418 00	1 418 00						
Opération 17 - SCOT		303 000 00	303 000 00	- Opération 18 - LEADER	1 804 30		4 804 00		
Opération 18 - LEADER		1 000 00	1 000 00	Opération 18 - LEADER					
Opération 20 - Remplacement de véhicules de service		15 000 00	15 000 00	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		31 000 00	31 000 00		
Opération 20 - Dépenses de prévention		2 000 00	2 000 00						
020 - DEPENSES IMPREVUES				024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		24 872 00	24 872 00	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 804 00	51 175 08	51 175 08		
Total		380 000 00	380 000 00	Total		82 181 08	88 000 00		
Déficit reporté				Excédent reporté					
Total dépenses et report			380 000 00	Total recettes et report			360 000 00		
Budget total									
Dépenses 2025			1 390 000 00	Recettes 2025			1 390 000 00		

ROB 2025 : Présentation du financement des missions
 (hors reports, participation à la candidature UNESCO, et fonds de réserve)

Montants totaux	Montants 2024			Montants 2025		
	Total des opérations	Fonds propres	Autres financements	Total des opérations	Fonds propres	Autres financements
Socle commun	792 808	711 127	81 580	829 256	755 205	74 051
Administration générale après ventilation / missions Dette-part / charges à caractère général (30,95 %)	133 830	148 222	16 608	134 038	121 342	12 696
Administration générale - coût global de fonctionnement	432 409	418 800	13 608	432 129	430 322	12 807
Bâtiments et fonctionnement	138 706	138 706		152 905	152 905	
Indemnités des élus et frais annexes	21 105	21 105		17 460	17 460	
Ingénierie du pôle administratif - frais de personnel non ventables + 2,60 ETP / 30,95 % (en 2024 : 2,80 ETP / 30,95 %)	300 757	185 140	15 608	205 268	192 463	12 805
Virement de section à section	15 000	15 000		31 000	31 000	
Solde des amortissements	58 751	58 751		29 594	29 594	
Compétences déléguées	359 818	336 164	23 654	404 148	381 041	23 107
1. Contractualisation	168 660	167 898	88 084	184 735	167 697	17 038
Programme LEADER	20 098	20 098		16 757	16 757	
Contractualisation régionale						
Région		9 382			13 504	
Ingénierie : 1,80 ETP / 17,88 % (en 2024 : 1,5 ETP / 17,88 %)			59 084	70 602		57 068
Quote-part / charges à caractère général (17,88 %)	77 218	77 215 81		77 348	77 345 53	
2. Schéma de Cohésion Territoriale	230 156	231 668	1 687	243 351	243 351	-
Fonctionnement	24 638	24 638		30 831	30 831	
Ingénierie 2 ETP / 23,81 % (en 2024 : 2 ETP / 23,81 %)	105 585	103 978	1 587	109 392	109 392	
Quote-part / charges à caractère général (23,81 %)	102 954	102 954		103 127	103 127	
Oeuvres et services d'intérêt intercommunautaire	359 162	251 741	5 421	387 054	282 516	1 048
3. Activités d'études, d'entretien ou de gestion	15 384	11 384	4 000	14 454	10 814	3 640
Agriculture - Guide des producteurs fermiers	15 384	11 384	4 000	14 454	10 814	3 640
4. Système d'Informations Géographique	248 798	248 377	1 421	272 600	272 309	290
Frais d'entretien et de fonctionnement	80 508	80 208	300	80 530	80 230	300
Ingénierie 1,8 ETP / 21,43 % (en 2024 : 1,8 ETP / 21,43 %)	90 633	89 512	1 121	99 257	99 257	
Quote-part / charges à caractère général (21,43 %)	92 658	92 658		92 815	92 815	
Missions à la carte	51 026	51 547	313	51 026	51 026	-
5. Aménagement et urbanisme	51 026	51 547	313	51 026	51 026	-
Ingénierie 0,5 ETP / 5,05 % (en 2024 : 0,5 ETP / 5,05 %)	23 521	23 208	313	24 030	24 030	
Frais généraux	2 600	2 600		1 214	1 214	
Quote-part / charges à caractère général (5,05 %)	25 730	25 730		25 782	25 782	

A partir des affectations précisées au tableau précédent, les chiffres cadres constitutifs du DOB du Pays sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Synthèse du financement
 (hors : candidature Savoir-Faire du Cognac / UNESCO)

Opérations programmées	Montant des missions		Recettes	Montant des recettes	Totaux	Besoins en financement
						€
Opérations du socle commun	829 256	-	Autres financements	74 051	253 780	575 476
			Subventions ingénierie 2022 - 2024 à recevoir	179 729		
Opérations à la carte	51 026	-	Autres financements	-		51 026

A partir des opérations programmées pour 2025, en distinguant d'une part le socle commun et d'autre part les missions à la carte, ce tableau permet de préciser les besoins en financement du syndicat de Pays compte tenu des différentes recettes attendues.

Le projet de budget s'équilibre compte tenu des reports de recettes de fonctionnement d'un montant total de 179 729 €, et d'un excédent reporté de 146 251,38 €, tout en maintenant les cotisations à leur niveau 2024.

Cela représente :

- une cotisation à 5,50 € par habitant pour le socle commun
- et une cotisation complémentaire des CdC à 1,37 € par habitant (missions à la carte)

Totaux des contributions par EPCI (hors : cotisations UNESCO/Savoir faire du Cognac)

	Nb habitants (pop légale)	Cotisations socle commun à 5,5 €/hab.	Cotisations à la carte à 1,37 €/hab.
CDA de Saintes	63 044	346 742.00	
CDC Cœur de Saintonge	18 321	100 765.50	25 099.77
CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	15 100	83 050.00	20 687.00
Totaux	96 465	530 557.50	45 786.77

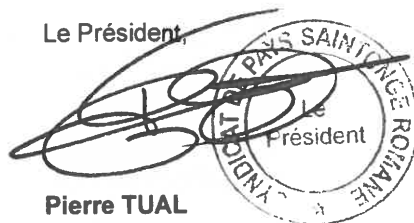
Monsieur le Président ouvre le débat.

Il n'y a aucune observation ou question formulée par les élus présents à ce Débat d'Orientations Budgétaire.

Ce débat ne donnant pas lieu à vote et en l'absence de nouvelles observations ou de questions, le Président propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat.

Fait et délibéré le 5 mars 2025

Le Président,



Pierre TUAL

La secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 05/2025**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 49
votants : 56
pouvoirs : 7

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Gérard GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINIAC (mandataire de Christian BARBIER), Alain MARGAT, Béatrice AUDEBERT, Isabelle COSSON, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Jean-Pierre MORDANT, Ludovic NORIGEON, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET (mandataire de Brigitte LECLERC – Saint-Sever-de-Saintonge), Mireille POLLET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (mandataire de Pierre DIETZ), Jean-François BON, Cathie GUIBERTEAU, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (mandataire de Stéphanie VALÉRI), Nicole MAURIN, Christelle BASSO-FIN, Amanda LESPINASSE, Jean-Claude GRENON (mandataire de Monique RIVIÈRE – Sainte-Radegonde), Jean-Marc AUDOUIN, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Marie-Line CHEMINADE (mandataire de Philippe CALLAUD), Evelyne PARISI, Joël TERRIEN, Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Philippe CHASSERIAU, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON (mandataire de Françoise BARBAUD – Courcoury), Jean-Pierre BRUNET, Louissette ROLAND, Stanislas CALLAUD, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Objet :

**Mise à jour du règlement
relatif au Compte Epargne
Temps**

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS, Aurore DESCHAMPS, Françoise BARBAUD (pouvoir à Gérard BOUTON – Tesson), Francis GRELLIER, Jacky MICHAUD, Bernadette HADJ, Stéphanie VALÉRI (pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Sylvain BARREAU, Martine MIRANDE, Bernard COMBEAU, Brigitte LECLERC (pouvoir à Philippe ROUET – Montils) Pascal LYS, Christian BARBIER (pouvoir à Joseph DE MINIAC – La Clisse), Monique RIVIERE (pouvoir à Jean-Claude GRENON – Saint-Porchaire), Philippe CALLAUD (pouvoir à Marie-Line CHEMINADE), Pierre DIETZ (pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), Catherine HERAULT, Bernard CHATEAUGIRON.

Secrétaire de séance : Amanda LESPINASSE

Le Président, expose :

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu la lettre-circulaire du 31 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n° CS 20-2022 du Comité syndical en date du 18 mai 2022 modifiant le règlement relatif au compte-épargne-temps ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

Le Président rappelle qu'un règlement relatif au Compte épargne -temps a été approuvé le 18 mai 2022 après avis du Comité technique.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour ce document fourni en annexe de la présente délibération.


Les principales modifications portent sur la mise à jour des montants d'indemnisation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autoriser le Président à mettre à jour le règlement relatif au Compte Epargne-Temps notamment sur le montant d'indemnisation.

Fait et délibéré le 5 mars 2025

Le Président,


Pierre TUAL



La secrétaire de séance


Amanda LESPINASSE

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 06/2025**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 49
votants : 56
pouvoirs : 7

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Gérard GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINIAC (mandataire de Christian BARBIER), Alain MARGAT, Béatrice AUDEBERT, Isabelle COSSON, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Jean-Pierre MORDANT, Ludovic NORIGEON, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET (mandataire de Brigitte LECLERC – Saint-Sever-de-Saintonge), Mireille POLLET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (mandataire de Pierre DIETZ), Jean-François BON, Cathie GUIBERTEAU, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (mandataire de Stéphanie VALÉRI), Nicole MAURIN, Christelle BASSO-FIN, Amanda LESPINASSE, Jean-Claude GRENON (mandataire de Monique RIVIÈRE – Sainte-Radegonde), Jean-Marc AUDOUIN, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Marie-Line CHEMINADE (mandataire de Philippe CALLAUD), Evelyne PARISI, Joël TERRIEN, Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Philippe CHASSERIAU, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON (mandataire de Françoise BARBAUD – Courcoury), Jean-Pierre BRUNET, Louisette ROLAND, Stanislas CALLAUD, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Objet :

**Protection sociale
complémentaire : Risque
santé**

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS, Aurore DESCHAMPS, Françoise BARBAUD (pouvoir à Gérard BOUTON – Tesson), Francis GRELLIER, Jacky MICHAUD, Bernadette HADJ, Stéphanie VALÉRI (pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Sylvain BARREAUD, Martine MIRANDE, Bernard COMBEAU, Brigitte LECLERC (pouvoir à Philippe ROUET – Montils) Pascal LYS, Christian BARBIER (pouvoir à Joseph DE MINIAC – La Clisse), Monique RIVIERE (pouvoir à Jean-Claude GRENON – Saint-Porchaire), Philippe CALLAUD (pouvoir à Marie-Line CHEMINADE), Pierre DIETZ (pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), Catherine HERAULT, Bernard CHATEAUGIRON.

Secrétaire de séance : Amanda LESPINASSE

Le Président, expose :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Comité syndical n° CS 97/2013 du 11 octobre 2013 relative à la protection sociale complémentaire : risque santé ;

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025 ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
-
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - ✓ soit par la collectivité,
 - ✓ soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Président propose :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
-
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents, à l'instar de la labellisation mise en place depuis 2014 pour le risque santé.

En application des critères retenus, les montants mensuels de cette participation sont exprimés en € nets et sont fixés comme suit :

Type de famille	Participation mensuelle
Agent seul ou en couple	20 €
Avec 1 enfant	30 €
Avec 2 enfants	40 €

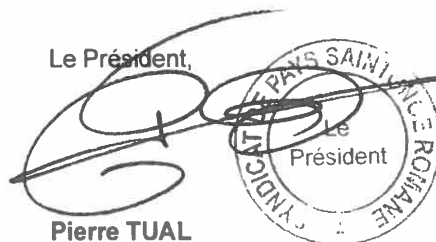
La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autoriser le Président à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Fait et délibéré le 5 mars 2025

Le Président,



Pierre TUAL

La secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 07/2025**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 27 février 2025

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 49
votants : 56
pouvoirs : 7

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Gérard PERRIN, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Gérard GARRAUD, Florence CAILLAUD, Joseph DE MINIAC (mandataire de Christian BARBIER), Alain MARGAT, Béatrice AUDEBERT, Isabelle COSSON, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Jean-Pierre MORDANT, Ludovic NORIGEON, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET (mandataire de Brigitte LECLERC – Saint-Sever-de-Saintonge), Mireille POLLET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (mandataire de Pierre DIETZ), Jean-François BON, Cathie GUIBERTEAU, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (mandataire de Stéphanie VALÉRI), Nicole MAURIN, Christelle BASSO-FIN, Amanda LESPINASSE, Jean-Claude GRENON (mandataire de Monique RIVIÈRE – Sainte-Radegonde), Jean-Marc AUDOUIN, Jean-Michel GALLET, Philippe GACHET, Marie-Line CHEMINADE (mandataire de Philippe CALLAUD), Evelyne PARISI, Joël TERRIEN, Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Philippe CHASSERIAU, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON (mandataire de Françoise BARBAUD – Courcoury), Jean-Pierre BRUNET, Louisette ROLAND, Stanislas CALLAUD, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Objet :

**Mobilisation de l'ingénierie
DLAL 2025**

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS, Aurore DESCHAMPS, Françoise BARBAUD (pouvoir à Gérard BOUTON – Tesson), Francis GRELLIER, Jacky MICHAUD, Bernadette HADJ, Stéphanie VALÉRI (pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Sylvain BARREAUD, Martine MIRANDE, Bernard COMBEAU, Brigitte LECLERC (pouvoir à Philippe ROUET – Montils) Pascal LYS, Christian BARBIER (pouvoir à Joseph DE MINIAC – La Clisse), Monique RIVIERE (pouvoir à Jean-Claude GRENON – Saint-Porchaire), Philippe CALLAUD (pouvoir à Marie-Line CHEMINADE), Pierre DIETZ (pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), Catherine HERAULT, Bernard CHATEAUGIRON.

Secrétaire de séance : Amanda LESPINASSE

Le Président, expose :

Vu le règlement (UE) n°1305/21013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Poitou-Charentes du 10 juillet 2015 qui valide la candidature LEADER 2014-2020 du Pays de Saintonge Romane et qui permet, dès cette date, de soutenir les dépenses d'animation ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine 2021-2027.

Vu la délibération N°CS 08/2025 en date du 05 mars 2025 portant demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie au titre du contrat de dynamisation et de cohésion,

Considérant la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, de mentionner par délibération le plan de financement affecté année par année pour la gestion et l'animation du programme LEADER 2014-2022, ainsi que pour le programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant les recommandations de la Région Nouvelle-Aquitaine d'affecter un minimum de 1.5 ETP pour l'animation et le suivi du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant la nécessité de développer et maintenir une communication adaptée et de qualité sur ce nouveau programme auprès de tous les acteurs (porteurs de projets privés et publics, partenaires, membres du GAL, etc.)

Pour assurer l'animation et la gestion administrative des deux programmes pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025, le Président propose de dédier 1.5 ETP du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cette ingénierie est ventilée comme suit au sein de l'équipe technique du Pays :

- Le temps de travail de l'animatrice-gestionnaire des Fonds Européens Territorialisés du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 sera réparti comme suit 1 ETP pour assurer l'animation et la gestion du programme 2023-2027. Ce poste, et les coûts indirects afférents, sont financés à 80 % par le FEADER et 20 % par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de développement et de transition et par le Pays de Saintonge Romane ;
- Les missions, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, de l'animatrice, secrétaire des instances et chargée de communication interviendront à hauteur de 0.50 ETP pour assurer l'animation du programme 2023-2027. Ce poste, et les coûts indirects afférents, sont financés à 80 % par le FEADER et 20 % par le Pays de Saintonge Romane.

Les charges directes liées à ces missions sont financées à 80 % par le FEADER et 20 % par le syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane ;

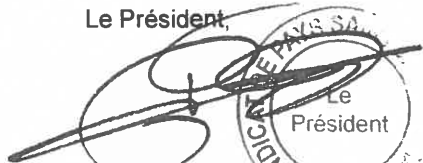
Budget prévisionnel Service Fonds Européens 2025			
Dépenses HT		Recettes	
Cotisation LEADER France 2025	750 €	Fonds européens territorialisés 2023-2027	59 458,56 €
Animation et Gestion 2023-2027	61 826,26 €	Région Nouvelle-Aquitaine (DATAR)	9 589,85 €
Coûts indirects 2023-2027	9 273,94 €	Pays de Saintonge Romane	5 274,79 €
Forfait déplacement 4%	2 473 €		
Total	74 323,20 €	Total	74 323,20 €

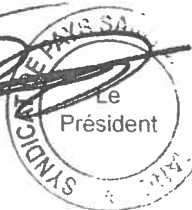
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mobilisation de l'ingénierie du Pays pour l'animation des Fonds européens Territorialisés 2023-2027 et le plan de financement pour l'année 2025,
- autorise le Président à solliciter les subventions et à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré le 5 mars 2025

Le Président,


 Pierre TUAL

 Le Président

La secrétaire de séance


 Amanda LESPINASSE